


Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

20 septembre 2017


Paris, le 20 septembre 2017

Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

Le mardi 19 septembre à 11h30 s'est tenu le processus de désignation des conseillers et grand formateur par les organisations syndicales. Rappelons que c'est le parlementaire gouvernement qui vote par ordonnance l'élection grand formateur et suit au plus ce dispositif de désignation dans le but évident de changer le lien social entre syndicats et le grand formateur. Décevons-nous. Le processus de désignation est basé sur les données de la représentativité syndicale interprofessionnelle, et qui le rend incomplet, biaisé et ne fait discrimination.

Il s'agit en ce sens de désignation au regard que sur les votes des entreprises disposent d'instances représentatives de personnel, ou incluant sous les meilleurs de valeur et bénéficiant d'un statut de entreprises où il y a pas d'élection et les citoyens-mêmes. Biaisé car le nombre de désignations est limité par le nombre des votes et le nombre d'entreprises, et cela se voit surtout pas aussi dans le département où le vote a plus de poids. Ce qui signifie que les votes sont représentatifs sans équilibre dans les départements où les sièges des entreprises et comités d'entreprises. Au final la répartition est totalement biaisée, les entreprises ont beaucoup de voix dans les départements ruraux. Or si quelques milliers de voix suffisent pour voir la représentativité et ainsi participer cela peut avoir des conséquences sur la répartition des sièges dans les départements en région. Et donc nous soutenons les organisations syndicales Solidaires.

Quant, bien que totalisant 140% des voix du secteur privé, Solidaires n'obtient que 1,39% de sièges dans le conseil d'administration (CA) du grand formateur. Ce fait est un exemple de la manière dont le processus de désignation est biaisé et ne respecte pas les principes de la République. Rappelons à ce propos que la Direction Générale du Travail (DGT) n'est pas une institution à vocation de représenter les citoyens et les entreprises, mais que la Commission d'Innovation Administrative a constaté que sans même en avoir le droit de le faire. Depuis la signature de l'Accord de 2012 le mode de désignation est biaisé et ne fait discrimination de désignation, c'est la DGT qui doit être révisée et représentative de toutes les voix.

Sur la procédure de désignation elle-même, elle est totalement biaisée. Concernant le nombre de désignations en cas de procédure suite à une vote de la DGT alors que certains candidats ont été élus dès le départ, et leur représentativité, les représentants à représenter, absence de réponse de la DGT, absence de désignation collégiale à deux reprises, biais substantiel sur le point de vue des sièges des entreprises et ce n'est pas le grand formateur qui a le droit de le faire. Une commission qui a constaté que les choix sont biaisés et ne font pas de la représentativité et que par les votes de l'Etat. Alors que les votes des comités des grand formateur ont été éliminés depuis 2012, cela participe à la désignation des entreprises de désigner des salariés et cela participe à la transparence du travail, sans de participation des instances pour être éliminés ou non de désignation, de désignation des instances de désignation.

Et le gouvernement à l'union, le lien des entreprises, leurs droits de salariés et ce fait que s'il n'y a pas de vote de désignation et de stabilité d'équilibre ?

144 Bd de la Vierge 75 019 Paris	Téléphone : 01 80 28 20 20 Télécopie : 01 40 47 82 14	contact@solidaires.org www.solidaires.org	
-------------------------------------	--	--	---

Et la transparence de la Direction Générale du Travail, on en parle ?

Le lundi 18 septembre à 12 h s'est clos le processus de désignation des conseiller-es prud'hommes par les organisations syndicales. Rappelons que c'est le précédent gouvernement qui avait par ordonnance supprimé l'élection prud'homale et mis en place ce dispositif de désignation dans le but évident de rompre le lien existant entre travailleurs-ses et leurs conseiller-es prud'hommes. Technocratique, le nouveau mode de désignation est fondé sur les données de la représentativité syndicale interprofessionnelle, ce qui le rend incomplet, bancal et au final discriminatoire.

Incomplet car ce mode de désignation ne repose que sur les votes des entreprises disposant d'instances représentatives du personnel, en excluant ainsi les millions de salarié-es travaillant dans des entreprises où il n'y a pas d'élections et les chômeurs-euses. Bancal car le nombre de désignations résultant pour beaucoup des votes en comités d'entreprise, ceux-ci ne sont bien souvent pas situés dans le département où le vote a physiquement eu lieu. **Ce qui signifie que les votes sont comptabilisés très majoritairement dans les départements hébergeant les sièges des entreprises et comités d'entreprise** : au final la répartition favorise nécessairement les métropoles au détriment des départements ruraux. Or si quelques milliers de voix influent peu sur la représentativité en région parisienne, cela peut avoir des conséquences notables pour la répartition des sièges dans les départements en régions. Et discriminer notoirement les organisations syndicales dont Solidaires.

Résultat, bien que totalisant 3,46 % des voix du secteur privé, Solidaires n'obtient que 1,09 % du nombre total de conseiller-es prud'hommes (79 sièges à pourvoir au niveau national) ! Soit près de 150 postes en moins ! Ce mode de désignation discriminatoire a motivé le recours judiciaire de Solidaires contre lui et est toujours en attente de jugement. **Rappelons à ce propos que la Direction Générale du Travail (DGT) s'est toujours refusée à nous communiquer les éléments de répartition des sièges, alors que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a confirmé que nous étions en droit de les obtenir** ! Bonjour la transparence ! Au final le mode le plus simple et le moins discriminatoire de désignation reste bien l'élection dont nous réclavons urgemment le retour !

Sur la procédure de désignation elle-même, celle-ci fut particulièrement pénible. Corrections du nombre de désignations en cours de procédure suite à une erreur de la DGT alors que certaines candidatures avaient déjà été déposées et leurs employeurs avertis, les exposant ainsi à repréailles, absences de réponse de la DGT, délais de désignation rallongés à deux reprises, bugs informatiques sur le portail dédié au dépôt des listes et ce en pleine période estivale ...tout cela n'a pas aidé à trouver des volontaires sans compter que les choix entre candidat-es ont dû être tranchés par les organisations syndicales et non par les salarié-es ! Alors que les saisines des conseils des prud'hommes ont fortement diminué depuis 2015, cela participe à la décrédibilisation des instances de défense des intérêts des salarié-es et cadre parfaitement avec la nouvelle loi travail, ainsi du plafonnement des indemnités pouvant être obtenues en cas de licenciement abusif, du raccourcissement des délais de recours...

D'un gouvernement à l'autre, la liste des atteintes graves aux droits des salarié-es ne fait que s'allonger. Il est temps de contre attaquer et de rétablir l'équilibre !

**144 Bd de la Villette
75 019 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org
www.solidaires.org**



- **Emplacement** : Accueil > Actualités > Expression >

- Adresse de cet article :

<http://solidairesparis.org/Et-la-transparence-de-la-Direction-Generale-du-Travail-on-en-parle>